Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-015_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie Annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_015 – Budget principal 2026 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Les sommes concernées par la présente délibération relèvent :

- *d'usagers qui ont bénéficié de jugement de surendettement qui ont pour effet d'éteindre les créances antérieures à la date du jugement. Pour ces montants, le trésorier ne pourra plus exercer de poursuites. Il convient d'admettre ces créances éteintes en non-valeur. Ces sommes représentent un montant global de 2 276.07€.*
- *d'usagers pour lesquels le trésorier ne pourra plus exercer de poursuites parce que les procédures diligentées n'ont pas pu aboutir. Il convient d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur. Ces sommes représentent un montant global de 1 158.81€.*

Afin d'assurer la sincérité des comptes, la collectivité se doit de ne plus maintenir dans ses états financiers des recettes qui ne seront jamais perçues, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-015_02_2026-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'admettre en non-valeur les recettes listées dans l'état du comptable public ci-annexé pour un montant total de 3 434.88€ telles que :*
  - *Créances éteintes : 2 276.07€*
  - *Créances irrécouvrables : 1 158.81€*
- *De dire que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération*

DÉLIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et éteintes,
Vu l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2026

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public et qui concernent pour partie des dossiers de surendettement pour lesquels des jugements sont intervenus ayant pour effet d'éteindre les créances des usagers concernés, et pour partie des créances pour lesquelles l'ensemble des poursuites ont été réalisées sans succès,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité de la ville les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. ROUL, Adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur des recettes listées dans l'état du comptable public ci-annexé pour un montant total de 3 434.88€ telles que :
- Créances éteintes : 2 276.07€
- Créances irrécouvrables : 1 158.81€

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN